

RÈGLEMENT N° 322

RÈGLEMENT N° 322 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 163 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES PRÉCISIONS SUR :

- 1) LES OPÉRATIONS ET LES TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU,**
 - 2) LES DOCUMENTS ET LES PLANS À FOURNIR RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU.**
-

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame Carole Lévesque lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 322 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 163 est modifié pour ajouter ce qui suit à la fin de l'article 3.2.3.1 :

- d) Tout travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation de la modification substantielle ou le remplacement).

ARTICLE 3

Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 163 est modifié pour ajouter ce qui suit à la fin de l'article 3.2.3.3 :

- e) Documents et plans à fournir relativement à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement), toute demande de certificat d'autorisation doit également comprendre les informations et documents suivants :

1. l'usage de l'immeuble nécessitant l'installation de prélèvement d'eau projeté;

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

2. le type d'installation de prélèvement d'eau projeté (puits de surface, tubulaire, pointe filtrante, etc.) et de l'information sur le tubage, le cas échéant (acier, plastique, numéro d'accréditation, etc.);
3. la capacité de pompage recherchée (besoins en eau à combler en termes de m³/jour) et le nombre de personnes qui seront alimentées par le puits;
4. le nom du puisatier et son numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec;
5. un plan de localisation signé et scellé par un professionnel (membre d'un ordre professionnel), à une échelle exacte de l'installation de prélèvement d'eau, illustrant les renseignements suivants :
 - les limites de la propriété;
 - la localisation de tout bâtiment, toute construction, tout ouvrage existant ou projeté;
 - la localisation de toutes les installations de prélèvement d'eau situées sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - la localisation de toutes les installations de traitement des eaux usées des bâtiments situés sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins dans un rayon minimal de 30 mètres de l'installation de prélèvement d'eau;
 - la délimitation des parcelles de terrain en culture, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - la localisation des installations d'élevage d'animaux, d'une cour d'exercice, des ouvrages de stockage de déjections animales, des aires de compostage, des pâturages, des cimetières, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - la localisation du fleuve, de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac ou milieu humide situé sur le terrain visé par la demande et sur les terrains voisins ainsi que la délimitation de toute zone d'inondation de 20 ans ou de 100 ans sur la propriété du requérant et sur les terrains voisins.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2015

Rosaire Ouellet, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 2 mars 2015
Adoption du règlement : 7 avril 2015
Avis public : 10 avril 2015